

Cote du document:	<u>EB 2013/108/ R.8/Add.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>6 a)</u>
Date:	<u>8 avril 2013</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Burkina Faso

Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural du Nord, Centre-Nord et Est (Projet Neer-Tamba)

Additif

Conseil d'administration — Cent huitième session
Rome, 10-11 avril 2013

Pour: **Approbation**

Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural du Nord, Centre-Nord et Est (Projet Neer-Tamba)

Additif

L'attention du Conseil d'administration est appelée sur les ajouts et modifications ci-après à apporter au memorandum du Président sur le Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural du Nord, Centre-Nord et Est (Projet Neer-Tamba) (EB 2013/108/R.8). Pour plus de clarté, les modifications apparaissent en caractères gras et les passages barrés correspondent aux suppressions.

Page 1, paragraphe 1

Le paragraphe est modifié comme suit:

"Le présent mémorandum a trait à l'approbation, par le Conseil d'administration, d'un financement supplémentaire d'un montant de 28,98 millions d'USD, équivalant à **19,35** millions de DTS, pour le Projet de gestion participative des ressources naturelles et de développement rural dans les régions du Nord, Centre-Nord et Est (Projet Neer-Tamba), approuvé par le Conseil d'administration en décembre 2012."

Page 2, paragraphe 6

La première phrase est modifiée comme suit:

"Une fois obtenue l'approbation du Conseil d'administration **et sous réserve de l'entrée en vigueur de l'accord de financement relatif au Projet Neer-Tamba approuvé par le Conseil d'administration à sa cent septième session, ledit** accord de financement sera modifié de manière à tenir compte du financement supplémentaire du FIDA."

Page 3, paragraphe 10

La recommandation est modifiée comme suit:

"DÉCIDE: que le Fonds accordera au Burkina Faso un prêt supplémentaire à des conditions particulièrement favorables d'un montant équivalant à **neuf millions six cent soixante-quinze mille** droits de tirage spéciaux (**9 675 000** DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport, **en particulier au paragraphe 6.**

DÉCIDE EN OUTRE: que le Fonds accordera au Burkina Faso un don d'un montant équivalant à **neuf millions six cent soixante-quinze mille** droits de tirage spéciaux (**9 675 000** DTS), qui sera régi par des modalités et conditions conformes en substance aux modalités et conditions indiquées dans le présent rapport, **en particulier au paragraphe 6.**"